

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Michel CHARRON.

**Etaient présents :**

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, SIMONEAU Réjane,

**Etaient absents :** DURAND Jérôme, pouvoir donné à Vanessa JEANJEAN

**Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 9            PRESENTS : 8            VOTANTS : 9

**Secrétaire de séance : DUPUIS Alain**

**- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

**DECISION DU MAIRE n°2025-02 : Acceptation d'un don pour une tondeuse**

Le Maire d'Osmoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération n°04/2022 du 5 janvier 2022 portant délégations au Maire,

Considérant la proposition du Maire de faire don, à la commune, d'une tondeuse,

Considérant que ce don est consenti librement et n'est grevé d'aucune condition ni charge,

Considérant que le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est accepté, le don d'un matériel d'outillage technique : une tondeuse achetée par M. Jérôme DURAND, pour un montant de 350 euros au compte 2158, afin que la commune en dispose librement.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune d'Osmoy, et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Versailles et à la Comptable publique de Mantes-la-Jolie.

**DECISION DU MAIRE n°2025-03 : Acceptation d'un don pour une tondeuse**

Le Maire d'Osmoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération n°04/2022 du 5 janvier 2022 portant délégations au Maire,

Considérant la proposition de M. Michel CHARRON de faire don, à la commune, d'une tondeuse,

Considérant que ce don est consenti librement et n'est grevé d'aucune condition ni charge,

Considérant que le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est accepté, le don d'un matériel d'outillage technique : une tondeuse achetée par M. Michel CHARRON, pour un montant de 300 euros au compte 2158, afin que la commune en dispose librement.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune d'Osmoy, et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Versailles et à la Comptable publique de Mantes-la-Jolie.

### **- Révision du règlement de location pour la salle polyvalente**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut réviser plusieurs articles du règlement pour la location de la salle polyvalente, et la convention pour les montants des cautions :

- Page 2, article 4 :
  - o Harmonisation du montant des cautions\*
  - o Ajout d'une mention sur la fourniture de la vaisselle

\*Concernant la caution, le texte est prévu comme ceci :

« Le montant de la caution est fixé à 2280 euros comme suit, pour toutes locations :

- 2200 euros au titre de la location du local et du matériel (dommage, casse, dégâts...)
- 80 euros au titre du nettoyage »

Pour rappel, les tarifs de la location sont les suivants :

Pour le week-end :

- Location de la salle par les Osmoyens : 250 euros, par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Location de la salle par les extérieurs : 300 euros, par chèque à l'ordre du Trésor Public

Pour une demi-journée ou journée :

- Location de la salle par les Osmoyens :
  - o 80 euros,
  - o 100 euros si utilisation du chauffage ou de la climatisation.
- Location de la salle par les extérieurs :
  - o 100 euros,
  - o 120 euros si utilisation du chauffage ou de la climatisation.

Pour rappel : la saison de chauffe est du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai.

Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après débat, le conseil municipal propose au 1<sup>er</sup> Adjoint de modifier autre chose dans l'article 2 :

« Capacité d'accueil maximale suivant la réglementation de l'ERP 3ème catégorie. »

De plus, une clarification a été demandée sur l'article 3, concernant l'horaire de l'utilisation maximale de la salle :

« ...se terminant après 22 heures, sauf pour les manifestations communales ou autorisé par la Mairie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le nouveau règlement et la convention.

### **- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La Commune d'Osmoy, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL : une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Osmoy avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Osmoy est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

#### - Autorisation du Maire à signer une convention – Parcelle B288

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Mairie, représentée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à réaliser une convention pour autoriser M. Daniel Bruyant à cultiver la parcelle suivante : B288, pour 00 ha 40 a 00 ca, appartenant à la commune.

Pour information, le montant attendu annuellement est de zéro euro. La commune n'aura plus à entretenir ce terrain qui est placé le long du chemin Notre Dame de la Pitié et propice à l'installation illégale de caravanes de passage.

Dans la convention, il sera indiqué que la commune pourra récupérer ledit terrain pour n'importe quel projet en prévenant M. Bruyant 6 mois avant la date de récupération. La récupération du terrain par la commune ne pourra se faire qu'après la récolte attendue par M. Bruyant.

M. Bruyant s'engage à entretenir cette parcelle, faute de quoi elle sera automatiquement récupérée par la commune et remis en état au frais de M. Bruyant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer une convention pour la parcelle cadastrée B288 avec M. Daniel Bruyant.

#### - Autorisation du 1er Adjoint à signer un bail rural – Parcelle D11

Considérant le courrier de la SCEA des Tilleuls (Joël DURAND) du 11 juillet 2025 qui informe la Commune de son intention de faire valoir ses droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres après la récolte 2025 ;

Considérant que dans ce même courrier, la SCEA des Tilleuls (Joël DURAND) précise que son neveu, Jérôme DURAND envisage de se porter candidat ;

Considérant que dans ce même courrier, la SCEA des Tilleuls (Jérôme DURAND) informe la Mairie de son souhait de reprendre la succession de son oncle et de poursuivre l'exploitation des parcelles, dont la parcelle D11.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Mairie, représenté par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer un bail de 9 ans avec la SCEA des Tilleuls. Ce bail comprend la parcelle suivante : D11, pour 00 ha 52 a 00 ca

Pour information, le montant attendu annuellement est de 60 euros.

Pour des raisons de conflit d'intérêts avec la SCEA des Tilleuls, le pouvoir du Maire donné à Mme Vanessa JEANJEAN n'est pas pris en compte pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer un bail rural pour la parcelle cadastrée D11 avec la SCEA des Tilleuls.

#### - Rapport d'activité 2024 de la CC du Pays Houdanais

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Considérant qu'il appartient au Maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

#### **- Remboursement de frais pour Nathalie BERNARD**

Nathalie BERNARD, Conseillère Municipale, a avancé des frais (différents outils pour le panneau de l'école) pour un montant de 123,88 €.

Il est demandé à l'intéressée de sortir pendant le débat, et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par Mme Nathalie BERNARD.

#### **- Informations Diverses :**

##### **Eclairage public**

La ligne électrique a été enfouie au chemin du Pré Clos. Il reste les poteaux en béton, le câble de la fibre et le réseau cuivre Orange. Le rendu, concernant la luminosité de l'éclairage public, est bien meilleur.

La dépose des poteaux de béton ne peut pas être faite tant que le câble de la fibre est encore présent. Une négociation est en cours entre le SIE ELY, INEO (société de travaux publics), Lumière (anciennement Yvelines Fibre) et Orange qui doit déposer le réseau cuivre.

Un devis a été demandé pour l'ajout de poteaux électriques chemin de la Mare à Jean, et un remplacement de cinq têtes d'éclairage dans la Résidence des Vergognes et Chemin du Pavillon.

##### **Demande d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Le SIE-ELY demande aux communes si elles ont la possibilité d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques. L'installation et la gestion est entièrement gratuite pour la commune.

Des études de faisabilité seront menées pour déterminer le lieu le plus approprié.

##### **Rapport d'activités 2024 du S.I.L.Y. (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines)**

Le Syndicat est bénéficiaire de 433 440.03 euros (fonctionnement et investissement).

Le Conseil prend acte du rapport.

##### **Réforme des élections municipales**

Les prochaines élections municipales auront lieu **les dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Nouveauté : on vote pour une liste de 11 personnes, avec le respect de la parité ; **interdiction de rayer ou de modifier sur les listes**.

Une communication sera faite pour les habitants en fin d'année, pour expliquer les changements.

##### **Analyse financière de la commune**

La commune a reçu l'analyse financière et fiscale jusqu'en 2029.

Une légère épargne sera dégagée entre 2026 et 2027 (+ 6979 €), la capacité d'autofinancement nette redeviendrait négative à compter de 2028. L'endettement continue de peser sur l'autofinancement de la commune. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour constituer de l'épargne et financer des dépenses d'équipement. La commune doit poursuivre sa fiabilisation et ses projections afin de s'assurer de sa capacité à reconstituer un capital.

##### **Carnet d'entretien du Département pour l'Eglise**

Un représentant du Département est venu cet été pour diagnostiquer les travaux à faire. Un premier rapport sera publié à l'automne.

##### **Demandes de subventions du Téléthon et de la Fondation du Patrimoine**

Deux courriers du Téléthon et de la Fondation du Patrimoine sont arrivés pour demander des subventions.

Vu le budget de la commune, celle-ci ne pourra pas répondre favorablement à leurs demandes.

##### **Résultats du recensement 2025**

La commune recense 419 habitants, pour 194 logements. Seuls 2 logements n'ont pas répondu à l'enquête, ce qui constitue une infraction.

##### **Révision du PLU**

La région Ile-de-France a voté son SDRIF-E (schéma directeur sur l'aménagement du territoire) en Juin dernier, et validé en Conseil des Ministres.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes de réviser le PLU, avant le 22 février 2028, afin de faciliter la mise en œuvre du SDRIF-E, mais aussi des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, pour intégrer les objectifs « Zéro Artificialisation Nette » (dit ZAN).

Une première approche avec la Préfecture devra être engagée avant les élections, mais le prochain conseil municipal, après les élections en 2026, devra se pencher dessus.

### **Elagage des arbres et des haies**

Pour rappel, les arbres et les haies qui donnent sur le trottoir ou les chemins communaux doivent être taillés en limite de propriété. Actuellement, dans la commune, la végétation gêne à plusieurs endroits sur l'efficacité de l'éclairage public et la visibilité des panneaux de circulation.

Le passage d'un élu se fera dans les semaines à venir, afin d'identifier les propriétaires qui doivent élaguer. Un courrier avec photo sera envoyé ; et si ce n'est pas résolu, une convocation en Mairie sera envoyée.

### **Convention avec les riverains de la salle polyvalente**

Une demande de convention entre le voisinage direct et la commune pour la salle polyvalente a été demandée lors de la construction de la salle, en 2000. Elle aurait été faite de façon verbale.

La Mairie n'ayant pas retrouvé de trace de cette convention, une réunion avec les riverains concernés sera organisée, afin de clarifier cette situation.

### **Commission de sécurité pour la salle polyvalente**

La commission de sécurité, représentée par la Sous-Préfecture et le SDIS, est passée le 16 septembre.

La commission a statué favorablement à l'exploitation de la salle polyvalente, et a validé le report de la prochaine visite à 5 ans.

### **Repas des aînés**

Pour 2025, le repas des aînés aura lieu le samedi 29 novembre. Les concernés vont recevoir dans quelques jours un courrier à remplir, et à donner à la Mairie.

### **Dissolution du SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets)**

Le syndicat sera dissous au 31 décembre 2025, et sera repris par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Pour le moment, tout problème qui ne concerne pas la déchèterie ou le bac de ramassage, il faut contacter la Mairie, qui transfèrera la demande à la CCPH.

Si les demandes concernent un bac de ramassage ou une carte de déchèterie, il faut contacter directement le SIEED.

### **Distribution du calendrier des pompiers de Septeuil**

La distribution du calendrier des pompiers de Septeuil se fera entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 15 janvier 2026. Ils seront en uniforme, avec leur carte professionnelle.

-----  
**Prochain conseil : Novembre 2025.**

Le conseil est clôturé à 21h55.

Le secrétaire de séance  
Alain DUPUIS



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Michel CHARRON

